



---

**Arrêté portant sur l'approbation du regroupement entre les communes ecclésiastiques de Courrendlin et environs et Rebeuvelier**

---

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura,

vu l'article 41 de la Constitution ecclésiastique,

vu l'Ordonnance sur le regroupement des communes ecclésiastiques catholiques-romaines du 9 juin 2010,

vu la ratification de la convention de regroupement par les assemblées des communes ecclésiastiques de Courrendlin et environs et Rebeuvelier du 15 décembre 2020,

arrête :

Article premier

Le regroupement des communes ecclésiastiques de Courrendlin et environs et Rebeuvelier au 1er janvier 2022 est approuvé.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention, les territoires des communes ecclésiastiques Courrendlin et environs et Rebeuvelier ne formeront plus qu'une seule commune ecclésiastique dès le 1er janvier 2022. Le nom de la nouvelle commune ecclésiastique est St-Randoald.

Article 3

L'assemblée de la nouvelle commune ecclésiastique est compétente pour approuver les comptes des communes ecclésiastiques de Courrendlin et environs et Rebeuvelier de l'exercice 2021.

Article 4

Les documents cadastraux et du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 5**

La nouvelle commune ecclésiastique constitue un cercle électoral pour les élections et votations.

**Article 6**

La nouvelle commune ecclésiastique touchera un subside d'aide au regroupement de Frs. 44'851.30 (Courrendlin et environs : Frs. 33'928.95 et Rebeuvelier : Frs. 10'922.35)

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA  
COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

Le président : Cédric Latscha

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 28 juin 2021